LE POINT DE VUE DES GARANT.E.S AU 12/11/2026

A l'issue de la réunion d'ouverture de la concertation sur le projet Landes de Gascogne du 9 novembre 2026, en notre qualité de garant.e.s de cette procédure, nous souhaitons partager notre point de vue.

Nous identifions 3 points majeurs **: le rappel des règles qui prévalent dans tout processus de participation du public, les acquis de cette concertation, les éléments pour nourrir et enrichir la suite de la concertation.**

1. **Les principes issus de la charte de participation du public et des valeurs de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).**

- La nécessité d'un cadre clair et partagé : la nature du projet, ses enjeux ainsi que le besoin auquel il répond doivent être clairement présentés. Les questions à débattre sont clairement explicitées. Le public a accès à une information complète, sincère, pertinente et intelligible. Les participants reconnaissent mutuellement et respectent les expertises du porteur de projet, les savoirs et expertises d'usages des participants.
- La nécessité d'un état d'esprit constructif : les divergences de point de vue sont respectées et chacun se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de respect et d'ouverture.
- Les tiers garant.e.s désigné.e.s par la Commission Nationale du Débat Public sont indépendants et neutres, ils n'ont pas d'avis à donner sur le projet. Ils défendent le droit constitutionnel de chaque personne à accéder à l'information environnementale et à participer au processus de décision d'un projet susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.
- Les garants s'assurent que toutes les personnes, quels que soient leurs statuts, leurs opinions, leurs motivations puissent s'exprimer librement et soient traitées de la même manière avec équité.
- Les garant.e.s ne mesurent pas les « pour » et les « contre » mais demandent aux personnes les arguments qui expliquent leur adhésion ou leur opposition. Ce sont ces arguments qui figureront dans le bilan de la concertation établi par les garant.e.s.
- Tous les publics doivent pouvoir exercer leur droit à être informés et à participer.

2. **Les acquis de la concertation**.

- Une concertation mise en œuvre et garantie par la Commission Nationale du Débat Public dans un cadre légal et encadré par le code de l'environnement.
- Un socle d'informations sur le projet à travers plusieurs documents de la concertation, en particulier le dossier de concertation qui présente le contexte du projet, les scénarios alternatifs, la proposition du maître d'ouvrage, les variantes du projet, les impacts sur l'environnement.
- Une information pluraliste apportée au public à la demande des garant.e.s, en particulier par l'apport d'intervenants extérieurs institutionnels, environnementaux, experts…
- Un dispositif participatif pluriel réparti sur le territoire de l'aire d'étude du projet.
- Un bilan de la concertation qui sera rédigé par les garant.e.s présentant la synthèse exhaustive des arguments présentés, des propositions et questions.

Ce bilan publié sur le site de la concertation et de la CNDP donne lieu à réponse du maître d'ouvrage qui doit tirer les enseignements de la concertation. La CNDP émet un avis sur la complétude et la qualité de cette réponse.

3. Les éléments pour nourrir et enrichir la suite de la concertation.

Parmi les nombreux points abordés lors de cette réunion publique de lancement de la concertation, dont le compte rendu sera très prochainement rendu public, nous notons, en réponse aux demandes formulées par le public, que Rte :

- Est en cours de finalisation d'une analyse approfondie, qui sera versée à la concertation, sur des variantes d'enfouissement du projet de ligne THT Landes de Gascogne - cf. scénario n°3 de la partie 3 du dossier de concertation "Histoire du projet : les scénarios étudiés" (p 48/51).

- Apportera des éléments de réponse détaillés sur une analyse comparée avec un raccordement côté Est au poste de Donzac (ligne 400.000 volts Donzac/Cubnezais) - cf. scénario n°2 de la partie 3 du dossier de concertation "Histoire du projet : les scénarios étudiés" (p 45/46).

- Apportera des éléments de réponse détaillés sur les impacts relatifs aux ondes électriques et électromagnétiques des différents équipements projetés.

Fait le 12 novembre 2026

Marianne Azario et Walter Acchiardi, garant.e.s CNDP